



## ARRÊTÉ DE CIRCULATION ROUTIERE

Le Maire de la Commune de Guainville,

Vu la loi n°82.2.13 du 12 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.44, R.53-2 et R.225,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 14 mars 2024 de Mme Justine ROUSSEAU, représentant la société DOMO ELEC sise 5 rue d'Imbermais 28500 TREON, pour réaliser le branchement d'un coffret électrique au domicile de M et Mme Louiday, sis 74 rue de l'Enclos 28260 GUAINVILLE, nécessitant des travaux de terrassement,

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** – La circulation sera alternée par panneaux au niveau du 74 rue de l'Enclos les 28 et 29 mars 2024, pour réaliser les travaux ci-dessus indiqués. Le stationnement sera interdit sur cette portion de voie pendant toute la durée des travaux.

**Article 2** - Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

**Article 3** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5.** – Madame le Maire, est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera adressée au demandeur.

Fait à Guainville,  
Le 14 mars 2024

Le Maire,

Nathalie VELIN

